

Animaux domestiques

Si vous détenez des animaux domestiques, vous devez respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans chaque appartement. Les communes peuvent prélever une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Si vous vivez dans un appartement de location, vous pouvez avoir des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, il se peut que le contrat de bail interdise la détention d'animaux plus grands (même des chats ou des petits chiens). Le bailleur peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les propriétaires d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (p.ex. les lapins). Il y a aussi des exigences minimales concernant la taille de la cage et l'équipement. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire.

Chiens

Dans le canton de Basel-Landschaft, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des propriétaires de chiens sont indiqués. Le vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité pour chiens (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques qui est nécessaire lorsqu'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Les communes peuvent prélever des taxes pour les chiens. Pour la détention de chaque chien, une assurance responsabilité civile obligatoire (Haftpflichtversicherung) doit en outre être conclue.
- Tous les détenteurs de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal et les débarrasser. Celui qui ne le fait pas est amendable.
- Pour certaines races de chiens, une autorisation spéciale est nécessaire (p.ex. Pitbull ou Rottweiler).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques